



ENSEMBLE SCOLAIRE  
NOTRE-DAME DE LA PROVIDENCE  
SAINTE JEANNE D'ARC

# Convention financière

Ensemble Scolaire

Notre Dame de la Providence - Sainte Jeanne d'Arc

**Règlement financier – Année 2026-2027**

*Cette convention financière est établie pour l'année scolaire 2026-2027  
et pourra être révisée chaque année.*

## CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

### Contributions et cotisations des familles

	Tarif annuel	Tarif par mois (sur 10 mois)
Frais de dossier pour une inscription	50 €	-
Frais de dossier pour une réinscription	20 €	-
Acompte de scolarité déduit de la facture de septembre	90 €	
Contribution des familles (école)	980 €	98 €
Contribution des familles (collège)	1 120 €	112 €

### Pour l'ensemble scolaire

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait de l'Etat et des Collectivités. Par contre, elle ne couvre pas le salaire des enseignants.

Elle permet aussi la présence d'une Psychologue de l'Education dans l'établissement à temps partiel.

Dans la contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

Enfin, la contribution des familles permet à chaque enfant d'être assuré par un contrat de Garantie Individuelle Accident par l'ensemble scolaire qui souscrit cette garantie auprès d'un assureur (cette assurance n'intervient qu'après remboursement de la Sécurité Sociale, de la Mutuelle et de la Garantie Responsabilité Civile des représentants légaux).

Les représentants légaux doivent fournir une attestation de responsabilité civile (à demander à leur assureur).

Au cours de l'année, les élèves peuvent être amenés à participer à des spectacles, sorties ou séjours scolaires. Le coût inhérent à ces activités sera porté sur la facture séparément.

### Pour l'école

Les élèves bénéficient en septembre d'un pack fournitures et de fichiers d'un montant variable en fonction du niveau de classe. Au cours de l'année, les élèves peuvent être amenés à participer à des spectacles, activités pédagogiques culturelles ou sportives sur temps scolaire. Le coût inhérent à ces activités est compris dans la contribution familiale annuelle pour un montant de 20€.

Un contrôle d'accès par badge au service de restauration a été mis en place. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge sera délivré et un montant de 6 € sera prélevé sur la facture de la famille.

### Pour le collège

La contribution englobe également la prise en charge des cahiers d'activités nécessaires à l'enseignement de certaines disciplines et les éventuels manuels scolaires.

Les œuvres littéraires seront achetées par l'établissement à la demande des enseignants. Le montant des achats sera refacturé aux familles.

Elle comprend aussi l'adhésion de chaque élève à l'Association Sportive du collège.

Enfin, la participation à l'étude du soir est également comprise dans la contribution des familles.

Dans un souci de sécurité des jeunes, un contrôle d'accès par badge dans l'établissement et au service de restauration a été mis en place. Il sert de carte d'identité scolaire.

En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge sera délivré et la famille sera prélevée d'un montant de 6 €.

Pour les élèves de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>, en cas de perte du carnet de correspondance, un nouveau carnet sera remis à l'élève et facturé 3,50 € à la famille.

Les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> bénéficient, quant à eux, d'un carnet de correspondance numérique (via EcoleDirecte).

### Tenue vestimentaire

Afin de développer un sentiment d'appartenance et d'unité chez les élèves, l'établissement a mis en place une identité vestimentaire.

La tenue réglementaire exigée par l'établissement est obligatoire pour tous les élèves.

Pour l'école, il s'agit d'une blouse bleue au logo de l'école à choisir parmi plusieurs modèles.

Pour le collège, deux tenues distinctes sont requises : une tenue destinée aux cours et une tenue spécifique pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Les frais liés à l'acquisition de ces tenues sont intégralement à la charge des familles.

Les familles passeront commande directement auprès du prestataire désigné par l'établissement dont les coordonnées leur seront communiquées.

L'établissement n'assure ni la gestion, ni le suivi, ni le paiement des commandes effectuées auprès du prestataire.

### Facturation

Les factures sont déposées sur l'espace personnel numérique des responsables légaux payeurs chaque mois jusqu'en juin.

Les frais de réinscription de 20 € seront portés sur la facture du mois d'avril 2026 (échéance au 5 du mois suivant).

## Cotisation A.P.E.L.

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'A.P.E.L. Nationale et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education".

Le montant de la cotisation facultative est de 18,40 € indivisible par foyer facturé. Ce montant sera porté sur la facture d'octobre (échéance au 5 du mois suivant). Les familles qui le souhaitent peuvent, par un écrit, refuser l'adhésion et l'abonnement auprès de Madame Nathalie RAMOS MOREIRA, la Secrétaire Comptable et Administrative, avant le 30 septembre.

## Restauration

La société API Restauration prépare les repas.

Le coût de la demi-pension est calculé en tenant compte des vacances scolaires, des journées pédagogiques, des jours fériés et il est annualisé.

Les jours de la semaine déterminés en début d'année ne peuvent pas être échangés ponctuellement en fonction du calendrier scolaire.

	TARIF ANNUEL			TARIF PAR MOIS (sur 10 mois)		
	2 j	3 j	4 j	2 j	3 j	4 j
<b>Demi-pension (école)</b>	475 €	712,50 €	<b>950 €</b>	47,50 €	71,25 €	<b>95 €</b>
<b>Demi-pension (collège)</b>	535 €	802,50 €	<b>1 070 €</b>	53,50 €	80,25 €	<b>107 €</b>
<b>Repas occasionnel</b>	8 € le repas					

*Seules les absences pour raisons de santé supérieures ou égales à quatre jours consécutifs de cantine font l'objet d'un remboursement de la demi-pension à la demande de la famille à raison de 4€ par jour d'absence.*

*Les élèves qui pour des raisons médicales (Projet d'Accueil Individualisé validé) sont amenés à fournir leur repas, un forfait de 30 € par mois sera appliqué (il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence).*

## Périscolaire (école)

	HORAIRES	TARIF
<b>Périscolaire du matin</b>	7h30 à 8h15 7h45 à 8h15 8h00 à 8h15	<b>1,10 € par ¼ heure</b>
<b>Périscolaire du soir</b>	16h30 à 17h30 16h30 à 18h00 16h30 à 18h30	<b>3,20 € par heure</b>

## **MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **Réductions sur la contribution des familles**

Les familles qui inscrivent 3 enfants ou plus dans l'ensemble scolaire bénéficient d'une réduction de 10 € par mois et par enfant à partir du 3<sup>e</sup>.

### **Modes de règlement – Prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués, à terme échu, le 5 de chaque mois (d'octobre à juillet).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée, avant le 10 du mois précédent, à Madame Nathalie RAMOS MOREIRA, la Secrétaire Comptable et Administrative.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais du mois suivant.

Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC Sainte Jeanne d'Arc – La Providence ».

Pour tout règlement en espèces, merci de prendre rendez-vous auprès Madame Nathalie RAMOS MOREIRA, la Secrétaire Comptable et Administrative. Un reçu vous sera remis.

Les règlements par virement sont possibles en informant au préalable Madame Nathalie RAMOS MOREIRA, la Secrétaire Comptable et Administrative, qui transmettra alors à la famille le RIB de l'établissement. Qu'il soit mensuel ou ponctuel, un justificatif de virement devra lui être adressé, à chaque fois, de manière à ce que l'opération soit enregistrée sur le compte famille. Le nom du compte « 411... » figurant sur les factures devra également être indiqué sur le libellé de l'opération bancaire ainsi que sur le justificatif.

### **Mesures sociales**

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent demander un dossier d'aide qui sera examiné par le Chef d'Etablissement.

### **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

### **Adhésion à la convention financière**

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière.

Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.